



PROCES-VERBAL

Séance du 27 avril 2026

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 59

Présents : 53

Votants : 58

Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 21 avril 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES SAINT GAULT
RENAZÉ

SAINT AIGNAN SUR ROË
SAINT ERBLON
SAINT MARTIN DU LIMET
SAINT MICHEL DE LA ROË
SAINT POIX
SAINT QUENTIN LES ANGES
SAINT SATURNIN DU LIMET
SENONNES
SIMPLÉ

TRIDON Fabrice, GEUSSELIN Stéphanie, titulaires
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CLAEREBOUT Évelyne, CHAUVIN Maxime, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
FRABOUL Yannick, suppléant
VALLÉE Jean-Luc, titulaire
TISON Hervé, BECQUET Vincent, titulaires
COUÉFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, MANCEAU Laurence, GAUMÉ Willy, BERTHOMÉ Anna, titulaires

/
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, LAIRY Lionel, MÉVITE Anne, titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire,
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
GAROT Rémi, titulaire
CHADELAUD Gaëtan, titulaire
COURNÉ Noëlle, suppléante
JOUFFLINEAU Chantal, BELOUARD Guillaume, titulaires

/
MÉZIÈRES Hervé, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, DAMOUR Anne-Marie, titulaires
BONNIER Stéphane, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFÈVRE Laurent, ROGER-COUSIN Priscilla, GENDRY Hugues, titulaires
PELLUAU BIANCHI Alexandre, PROD'HOMME Tanguy, BALOCHE Dorinne, titulaires
GUILLET Vincent, PELTIER Alexandra, titulaires
JONCHERAY Quentin, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
ROGER Steve, titulaire
POIRIER Bruno, titulaire
BARREAU Anthony, titulaire

Étaient excusés : BRETON Robert (Courbeville), AMBROIS Jean-Noël (Courbeville), GOUPILLAT Daniel (Cuillé), JULIOT Thierry (La Rouaudière), CHABOT Hervé (Laubrières), BURET Nelly (Laubrières), LE GUENNEC Aurélie (Renazé), SORIEUX Vanessa (Brains sur les Marches), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé le Vivien), MAHIER Aurélie (Craon)

Étaient absents : /

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Daniel GOUPILLAT a donné pouvoir à Marie-Noëlle HINCELIN
Aurélie LE GUENNEC a donné pouvoir à Tanguy PROD'HOMME
Aurélie MAHIER a donné pouvoir à Bertrand de GUÉBRIANT

Hervé CHABOT a donné pouvoir à Christian BERSON
Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Willy GAUMÉ

Secrétaire de Séance : Élu M. Hervé TISON, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

1	AFFAIRES GÉNÉRALES	5
1.1	Création et composition des commissions thématiques	5
2	CIAS / Désignation des représentants au Conseil d'administration	11
2.1	Désignation des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Craon	11
3	FINANCES	13
3.1	Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	13
4	ENVIRONNEMENT – GEMAPI / REPRÉSENTANTS AUX SYNDICATS	15
4.1	Syndicat du Bassin de l'Oudon (SBO)	15
5	ECONOMIE / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS	17
5.1	Mission Locale 53	17
6	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS	18
6.1	Groupe d'Action Locale Sud Mayenne (GAL Sud Mayenne)	18
6.2	Territoire d'Energie Mayenne	22
6.3	Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Mayenne Très Haut Débit	23
6.4	Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne-Sarthe (EPFL)	24
7	LOGEMENT / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS	25
7.1	Lutte contre l'habitat indigne	25
8	BÂTIMENTS - TRAVAUX	26
8.1	Aménagement intérieur du Pôle Santé de Craon - ANNEXE A – B	26
9	AFFAIRES SCOLAIRES / REPRÉSENTATION AUX C.A. DES COLLÈGES PUBLICS DU TERRITOIRE	27
9.1	Désignation des délégués au Conseil d'Administration des collèges Volney à CRAON, L'Oriette à COSSÉ-LE-VIVIEN et Alfred Jarry à RENAZÉ	27
10	SPORT ET TOURISME / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS	28
10.1	Mayenne Tourisme et Attractivité	28
11	CULTURE / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS	29
11.1	Mayenne Culture	29
12	SANTÉ / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS	29
12.1	Désignation des représentants au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local du Sud-Ouest Mayennais (HLSOM)	29
12.2	Désignation des représentants au Comité de Pilotage du Contrat Local de Santé (CLS)	30
13	RESSOURCES HUMAINES	31
13.1	Désignation d'un délégué local au Comité National d'Actions Sociales (CNAS)	31
13.2	Désignation des membres représentants élus au Comité Social Territorial	32
13.3	Montant des astreintes	33
13.4	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Chargé-e de mission musiques actuelles	34
13.5	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Responsable de site RENAZÉ	35
13.6	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e	36
13.7	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e	36

13.8	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	37
13.9	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	38
13.10	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	38
13.11	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	39
13.12	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	40
13.13	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	40
13.14	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	41
13.15	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	42
13.16	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	42
13.17	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	43
13.18	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	44
13.19	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	44
13.20	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	45
13.21	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	46
13.22	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	46
13.23	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	47
13.24	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	48
13.25	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	48
13.26	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	49
13.27	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	49
13.28	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	50
13.29	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	51
13.30	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	51
13.31	PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e.....	52
13.32	PÔLE SPORT – TOURISME – Assistant-e administratif-ive.....	53
13.33	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – Actualisation au 1/09/2026 – ANNEXE C.....	53
14	INFORMATIONS DIVERSES.....	54
14.1	Rappel/Invitation – Théâtre Santé – Jeudi 7 mai 2026.....	54
14.2	Décisions du Président.....	55
14.3	Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS.....	55
14.4	La Rincerie fête ses 30 ans.....	56
14.5	Visite de la Préfète le 2 Juin.....	56

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h01 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle Auditorium du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 53, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 5).

M. Hervé TISON a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande :

- au conseil communautaire (conseillers présents de l'ancienne mandature) si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 9 mars 2026. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

- au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 7 avril 2026. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, donne lecture au Conseil communautaire de la « Charte de l'élu local » mentionnée à l'article L. 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dont une copie ainsi qu'une copie des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre 1^{er} (EPCI) du Code Général des Collectivités Territoriales leur ont été remises lors de la séance d'installation du 7 avril 2026.

1 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Création et composition des commissions thématiques

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au conseil communautaire :

Les commissions proposées sont au nombre de 9 et leurs attributions sont les suivantes :

1. Aménagement du territoire
2. Économie
3. Finances
4. Eau et assainissement
5. Voirie - Déchets
6. Communication
7. Sport-Tourisme
8. Culture
9. Bâtiments et travaux

Conditions d'inscription arrêtées par le Bureau communautaire le 13 avril 2026

- Un élu communautaire peut intégrer jusqu'à 2 commissions.
- Une commune peut intégrer jusqu'à 3 commissions pour les communes ayant 1 seul conseiller communautaire.
- Intégrer une commission est un engagement sur la durée du mandat (suites à étudier en cas d'absences régulières).
- Limiter entre 15 et 20 membres par commission.
- Une commission n'est composée que d'1 élu par commune.
- Un VP n'a pas vocation à intégrer une autre commission que la sienne (hors invitation ponctuelle).
- L'inscription est ouverte aux conseillers communautaires suppléants.
- Possibilité d'ouvrir l'inscription à un conseiller municipal lorsque les communes ne disposent que d'un ou deux conseillers communautaires.

Une commune peut donc intégrer jusqu'à 3 commissions. Il lui appartient de désigner les conseillers qui y siègeront selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) Un conseiller communautaire titulaire, ou à défaut :
- 2) Un conseiller communautaire suppléant, ou à défaut :
- 3) Un conseiller municipal.

Configurations possibles selon le nombre de conseillers communautaires :

- Commune ayant 1 conseiller communautaire : 1 titulaire, 1 suppléant, 1 conseiller municipal
- Commune ayant 2 conseillers communautaires : 2 titulaires, 1 conseiller municipal
- Commune ayant 3 conseillers communautaires : 3 titulaires
- Commune ayant 4 conseillers communautaires : 4 titulaires
- Commune ayant 5 conseillers communautaires : 5 titulaires
- Commune ayant 7 conseillers communautaires : 7 titulaires

En cas de candidatures trop nombreuses :

Il est demandé à chaque élu qui le souhaite de formuler 3 choix de commissions. En fonction du nombre de candidatures par commission, le Président et 1er VP étudieront les arbitrages nécessaires et s'autoriseront à ne retenir que 2 choix sur les 3, afin de garantir une répartition équilibrée entre les commissions.

Si un arbitrage s'avère nécessaire, celui-ci pourra s'appuyer sur les compétences et connaissances techniques des élus concernés.

* 20h30 : Arrivée d'Aurélié MAHIER

Suite aux propositions reçues des conseillers, le Président présente la composition des commissions thématiques comme suit :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – M. Clément BEUCHER – 1^{er} VICE-PRESIDENT

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPLÉANT
BARBÉ	Viorika	LA CHAPELLE CRAONNAISE	
BARREAU	Anthony	SIMPLÉ	
BÉASSE	Quentin	LA ROË	
BONNIER	Stéphane	NIAFLES	
COUÉFFÉ	Dominique	COSMES	
HINCELIN	Marie-Noëlle	CUILLÉ	
JOUFFLINEAU	Chantal	LA SELLE CRAONNAISE	
LEFÈVRE	Laurent	QUELAINES SAINT GAULT	
MANCEAU	Laurence	COSSÉ LE VIVIEN	
MÉVITE	Anne	CRAON	
MIELCAREK	Fabien	ASTILLÉ	
POIRIER	Bruno	SENONNES	
PROD'HOMME	Tanguy	RENAZÉ	
RESTIF	Vincent	POMMERIEUX	
ROBIN	Gilles	SAINT ERBLON	
ROGER	Steve	SAINT SATURNIN DU LIMET	
VALLÉE	Jean-Luc	CHÉRANCÉ	

□ ÉCONOMIE – M. QUENTIN LANVIERGE – 2^{ème} VICE-PRESIDENT

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPLÉANT
BAHIER	Alain	MÉE	
BEDIER	Nathalie	SAINT MICHEL DE LA ROË	
BURET	Nelly	LAUBRIÈRES	
CHANCEREL	Phillippe	LIVRÉ LA TOUCHE	
CHAUVIN	Maxime	BALLOTS	
COUËFFÉ	Dominique	COSMES	
DOREAU	Jean-Sébastien	COSSÉ LE VIVIEN	
GENDRY	Hugues	QUELAINES SAINT GAULT	
GOGUET	Mickaël	BOUCHAMPS LES CRAON	
GOUPILLAT	Daniel	CUILLÉ	
GUILLET	Vincent	SAINT AIGNAN SUR ROË	
HOGRET	Yoann	SAINT SATURNIN DU LIMET	
JONCHERAY	Quentin	SAINT ERBLON	
JULIOT	Thierry	LA ROUAUDIÈRE	
LANDAIS	Catherine	DENAZÉ	
MAHIER	Aurélie	CRAON	
SORIEUX	Vanessa	BRAINS SUR LES MARCHES	
TISON	Hervé	CONGRIER	

□ FINANCES – M. ALEXANDRE PELLUAU BIANCHI – 3^{ème} VICE-PRESIDENT

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPLÉANT
BAHIER	Alain	MÉE	
BASLÉ	Jérôme	FONTAINE COUVERTE	
BERSON	Christian	GASTINES	
BERTHOMÉ	Anna	COSSÉ LE VIVIEN	
CHABOT	Hervé	LAUBRIÈRES	
CHAUVIN	Maxime	BALLOTS	
DAMOUR	Anne-Marie	MÉRAL	
De GUÉBRIANT	Bertrand	CRAON	
GADBIN	Geneviève	CONGRIER	
GOUPILLAT	Daniel	CUILLÉ	
GRUNENWALD	Cédric	SIMPLÉ	
GUINEHEUX	Dominique	SAINT QUENTIN LES ANGES	
LANDAIS	Catherine	DENAZÉ	
ROGER	Steve	SAINT SATURNIN DU LIMET	
RONCIER-LEMÉE	Dylan	LA ROË	
VINCENT	Mary	BOUCHAMPS LES CRAON	

EAU ET ASSAINISSEMENT – M. RICHARD CHAMARET – 4^{ME} VICE-PRESIDENT

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPLÉANT
BERSON	Christian	GASTINES	
BRETON	Robert	COURBEVEILLE	
CHABOT	Hervé	LAUBRIÈRES	
GAROT	Rémi	LA CHAPELLE CRAONNAISE	
GENDRY	Hugues	QUELAINES SAINT GAULT	
GOHIER	Odile	DENAZÉ	
HOGRET	Yoann	SAINT SATURNIN DU LIMET	
LAIRY	Lionel	CRAON	
LARDEUX	Loïc	LA ROUAUDIÈRE	
LE GUENNEC	Aurélie	RENAZÉ	
LEMAITRE	Philippe	BRAINS SUR LES MARCHES	
MIELCAREK	Fabien	ASTILLÉ	
PAILLARD	Alain	ATHÉE	
POCHÉ	Franck	SAINT QUENTIN LES ANGES	
ROBIN	Gilles	SAINT ERBLON	
TESSIER	Jean-Pierre	LA BOISSIÈRE	
TRIDON	Fabrice	ASTILLÉ	

VOIRIE - DECHETS – M. PIERRICK GILLES – 5^{ME} VICE-PRESIDENT

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPLÉANT
BASLÉ	Jérôme	FONTAINE COUVERTE	
BLU	Daniel	POMMERIEUX	
BONNIER	Stéphane	NIAFLES	
BRETON	Robert	COURBEVEILLE	
BURET	Nelly	LAUBRIÈRES	
CHARLES	Jean-Claude	SIMPLÉ	
DUTHEIL	Olivier	SAINT SATURNIN DU LIMET	
GAUMÉ	Willy	COSSÉ LE VIVIEN	
JONCHERAY	Quentin	SAINT ERBLON	
LARDEUX	Loïc	LA ROUAUDIÈRE	
LEMAITRE	Philippe	BRAINS SUR LES MARCHES	
LOGEAIS	Jean-Marie	MÉRAL	
MAHIER	Aurélie	CRAON	
PAILLARD	Alain	ATHÉE	
PAILLARD	Eric	CUILLÉ	
POCHÉ	Franck	SAINT QUENTIN LES ANGES	
PROD'HOMME	Tanguy	RENAZÉ	
VINCENT	Mary	BOUCHAMPS LES CRAON	

COMMUNICATION – M. GAETAN CHADELAUD – 7^{ème} VICE-PRESIDENT

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPLÉANT
BARREAU	Anthony	SIMPLÉ	
BEQUET	Vincent	CONGRIER	
CLAEREBOUT	Evelyne	BALLOTS	
COURNÉ	Noëlie	LA ROUAUDIÈRE	
De GUÉBRIANT	Bertrand	CRAON	
DUTHEIL	Olivier	SAINT SATURNIN DU LIMET	
GIRAUD	Marc	ATHÉE	
GOHIER	Odile	DENAZÉ	
JOUFFLINEAU	Chantal	LA SELLE CRAONNAISE	
MANCEAU	Laurence	COSSÉ LE VIVIEN	
PELTIER	Alexandra	SAINT AIGNAN SUR ROË	
ROGER-COUSIN	Priscilla	QUELAINES SAINT GAULT	
SORIEUX	Vanessa	BRAINS SUR LES MARCHES	

SPORT-TOURISME – Mme DORINNE BALOCHE – 8^{ème} VICE-PRESIDENTE

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPLÉANT
AMBROIS	Jean-Noël	COURBEVEILLE	
BEDIER	Nathalie	SAINT MICHEL DE LA ROË	
BELOUARD	Guillaume	LA SELLE CRAONNAISE	
BERTHOMÉ	Anna	COSSÉ LE VIVIEN	
BOURBON	Aristide	SAINT MARTIN DU LIMET	
BRETON	Raphaël	SAINT AIGNAN SUR ROË	
COURNÉ	Noëlie	LA ROUAUDIÈRE	
DEGUAS	Anne-Laure	SAINT QUENTIN LES ANGES	
FLEURIE	Pascal	SENONNES	
GEUSSELIN	Stéphanie	ASTILLÉ	
GIRAUD	Marc	ATHÉE	
GUINEHEUX	Dominique	SAINT QUENTIN LES ANGES	
MÉVITE	Anne	CRAON	
SABIN	Mélanie	BALLOTS	
TRIDON	Fabrice	ASTILLÉ	

CULTURE – Mme EDIT RAGARU – 9^{ème} VICE-PRESIDENTE

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPLÉANT
BARBÉ	Viorika	LA CHAPPELLE CRAONNAISE	
BEYLICH	Florence	COSMES	
CLAEREBOUT	Evelyne	BALLOTS	
DEGAS	Anne-Laure	SAINT QUENTIN LES ANGES	
DOREAU	Jean-Sébastien	COSSÉ LE VIVIEN	
FLEURIE	Pascal	SENONNES	
GRUNENWALD	Cédric	SIMPLÉ	
MARTIN-FERRÉ	Nadine	ATHÉE	
RESTIF	Vincent	POMMERIEUX	
ROGER-COUSIN	Priscilla	QUELAINES SAINT GAULT	
RONCIER-LEMÉE	Dylan	LA ROË	

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPLÉANT
BÉASSE	Quentin	LA ROË	
BELOUARD	Guillaume	LA SELLE CRAONNAISE	
BOURBON	Aristide	SAINT MARTIN DU LIMET	
CHALLUMEAU	Miguel	SAINT POIX	
CHARLES	Jean-Claude	SIMPLÉ	
GAUMÉ	Willy	COSSÉ LE VIVIEN	
GEUSSELIN	Stéphanie	ASTILLÉ	
GOGUET	Mickaël	BOUCHAMPS LES CRAON	
JULIOT	Thierry	LA ROUAUDIÈRE	
LAIRY	Lionel	CRAON	
LEFÈVRE	Laurent	QUELAINES SAINT GAULT	
LEMOINE	Ludovic	DENAZÉ	
LOGEAIS	Jean-Marie	MÉRAL	
MARTIN-FERRÉ	Nadine	ATHÉE	
POIRIER	Bruno	SENONNES	
TESSIER	Jean-Pierre	LA BOISSIÈRE	
VALLÉE	Jean-Luc	CHÉRANCÉ	

➤ **Débats :**

Les échanges relatifs à la présentation des commissions sont regroupés ci-après.

Chantal JOUFFLINEAU : J'ai fait 3 choix dans un ordre de préférence et mon choix 1^{er} n'a pas été retenu. Qu'en est-il ? Je ne pourrai pas faire partie de 2 commissions car je suis également au CIAS.

Christophe LANGOUËT : Avec Clément BEUCHER, nous avons retenu 2 choix de commissions sur les 3 pour respecter les critères définis.

Dominique GUINEHEUX : Je suis surpris de ne pas être dans la commission Aménagement du Territoire.

Christophe LANGOUËT : J'ai entendu la remarque.

Clément BEUCHER : Certaines commissions ont été très prisées (jusqu'à 30 candidats) ; il n'est pas possible de travailler avec autant de personnes.

Christophe LANGOUËT : Je propose de retenir les commissions comme elles sont présentées pour leur permettre de se réunir et l'on verra ultérieurement les échanges possibles.

Richard CHAMARET : Jean-Marie LOGEAIS avait également candidaté sur cette commission et sa candidature n'a pas été retenue.

Christophe LANGOUËT : Des demandes n'ont pu être satisfaites comme ne répondant pas aux critères définis en Bureau. Les choix ont été faits en respectant un nombre de personnes par commission et la représentativité des communes dans les différentes commissions. Ce sujet sera débattu en Conférence des Maires le 12 mai.

Hervé TISON : 2 élus de ma commune ne sont pas dans les commissions pour lesquelles ils ont candidaté (Culture et Voirie-Déchets).

Christophe LANGOUËT : Effectivement, mais il y a un référent communal sur les thématiques.

Hervé TISON : Nous n'avons pas été écoutés. J'avais demandé une représentativité différente.

Christophe LANGOUËT : Le sujet sera revu en Conférence des Maires. Les règles ont été définies en Bureau. Nous nous y sommes tenus.

Richard CHAMARET : Je signale que le règlement intérieur du Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement fixe le nombre des membres à 15 et la commission présentée comporte 17 membres.

Hervé TISON : Je constate un manque de communication et d'organisation en amont. On subit.

Christophe LANGOUËT : J'ai bien considéré ta demande puisque ce sujet et l'élargissement du Bureau à éventuellement d'autres membres seront évoqués en Conférence des Maires le 12 mai.

Hervé TISON : Il serait intéressant de mesurer annuellement l'assiduité dans les commissions.

Edit RAGARU : Je suis déçue du nombre de personnes dans la commission Culture qui est moindre (11 personnes).

Hervé TISON : J'aurais apprécié cette commission par le fléchage d'Anita ROULEAU.

Dominique COUËFFÉ : Il y a du renouveau dans cette commission avec des personnes qui ont des choses à apporter.

Bertrand de GUÉBRIANT : Comme Mme RAGARU l'a précisé, le problème dans cette commission ne porte pas sur les personnes mais son nombre.

Laurent LEFÈVRE : J'intègre une commission qui ne me plaît pas. Cela aura certainement une incidence sur l'assiduité. Il a manqué des explications pour les inscriptions.

Christophe LANGOUËT : L'arbitrage a été difficile.

Dominique GUINEHEUX : Nous sommes 2 dans la commission Sport – Tourisme.

Tanguy PROD'HOMME : Pour commencer, je souhaitais une seule commission, l'Aménagement du Territoire, et je suis dans 2 commissions. J'aurais dû mettre 3 fois le même choix.

Richard CHAMARET : Peut-on se réunir le 5 mai pour le 1^{er} Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement ?

Christophe LANGOUËT : Je confirme que le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement peut se réunir dans l'attente d'avancer sur le sujet.

Fabrice TRIDON : Nous sommes représentés 2 fois dans 2 commissions. Nous souhaiterions être dans la commission Economie.

Vincent GUILLET : Je regrette de ne pas avoir eu en amont les horaires des commissions. Cet élément était attendu par les candidats salariés pour les inscriptions.

Christophe LANGOUËT : Excepté pour des dossiers techniques (qui ont lieu en journée), les commissions doivent avoir lieu le soir sauf accord contraire convenu avec les membres.

Nadine MARTIN-FERRÉ : Je suis dans la commission Bâtiments et Travaux. Je peux céder ma place.

Laurent LEFÈVRE : Quelle est la règle pour les réunions communautaires ?

Christophe LANGOUËT : En principe, les Lundis et Mardis sont réservés pour la CCPC mais un vice-Président de commission peut fixer les réunions de sa commissions autrement.

Yannick FRABOUL : Je veux bien remplacer Nadine MARTIN-FERRÉ dans la commission Bâtiments et Travaux.

Stéphanie GEUSSELIN : Je veux bien également céder ma place dans la commission Bâtiment et Travaux.

Philippe GUIARD : Le CA du CIAS se réunit actuellement le mercredi. Je veux bien modifier le jour de réunion pour respecter la règle mais, si toutes les commissions sont concentrées sur les Lundis et Mardis, il risque d'y avoir de l'absentéisme.

Quentin LANVIERGE : Effectivement, sur l'anciennement mandature, étant présent dans 3 commissions, il m'était difficile d'aller à toutes les réunions, certaines ayant lieu le même jour.

Au vu des échanges ci-dessus, le Président propose de reporter la validation de la composition des commissions à la prochaine séance du Conseil communautaire fixée le 18 mai 2026.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote qui portera seulement sur la création des commissions.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

⇒ **APPROUVE** la création des 9 commissions dont les attributions sont les suivantes :

1. Aménagement du territoire
2. Économie
3. Finances
4. Eau et assainissement
5. Voirie - Déchets
6. Communication
7. Sport-Tourisme
8. Culture
9. Bâtiments et travaux

2 CIAS / Désignation des représentants au Conseil d'administration

2.1 Désignation des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Craon

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu la délibération n° 2026-04/85 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026 :

- fixant à 28 le nombre d'administrateurs du CIAS en plus du Président à parité entre les membres élus et les membres nommés, soit :

- 14 membres élus par le Conseil communautaire
- 14 membres nommés par arrêté du Président

- disant qu'il soit procédé à l'élection des membres issus du Conseil communautaire au scrutin secret de liste afin de respecter une répartition territoriale équilibrée en catégorie de communes et en répartition géographique.

Vu la délibération n° 2026-04/83 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026 portant création du nombre de postes de vice-présidents,

Vu la délibération n° 2026-04/84 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents, et notamment auprès du CIAS, de **M. Philippe GUIARD**, 6^{ème} vice-président, et **M. Jean-Eudes GAUBERT**, 10^{ème} vice-président.

Considérant que la composition du Conseil d'Administration des CIAS est précisément régie par les articles R. 123-8 à R.123-27 et R.123-29 à 30 et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Il résulte notamment de ces dispositions que :

- La présidence du Conseil d'administration du CIAS est assurée de droit par le Président de l'EPCI de rattachement.
- Les membres du Conseil d'administration comprennent nécessairement un nombre paritaire de membres élus en son sein par le Conseil communautaire et de membres nommés par le Président de l'EPCI, notamment parmi des représentants de différentes catégories d'associations à vocation sociale.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, des 14 représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

En présence d'une seule liste et en l'absence d'opposition de la part de l'assemblée, l'élection des membres élus au Conseil d'administration du CIAS a lieu au scrutin à main levée.

M. Christophe LANGOUËT, Président, présente la seule liste des candidatures :

CANDIDAT	COMMUNE
GUIARD Philippe	CRAON
ROGER-COUSIN Priscilla	QUELAINES-SAINT-GAULT
COUÉFFÉ Dominique	COSMES
DAMOUR Anne-Marie	MÉRAL
TESSIER Jean-Pierre	LA BOISSIÈRE
GOHIER Odile	DENAZÉ
MARTIN-FERRÉ Nadine	ATHÉE
RESTIF Vincent	POMMERIEUX
TISON Hervé	CONGRIER
IOUFFLINEAU Chantal	LA SELLE CRAONNAISE
LE GUENNEC Aurélie	RENAZÉ
MANCEAU Laurence	COSSÉ LE VIVIEN
GAUBERT Jean-Eudes	BOUCHAMPS LES CRAON
MAHIER Aurélie	CRAON

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Maxime CHAUVIN : Quand seront connus les 14 nommés ?

Philippe GUIARD : J'étudie cela mercredi prochain puis la proposition sera faite au Président ; les choses sont assez simples mais parfois il faut veiller à une certaine indépendance. Il en sera référé ensuite au Conseil communautaire.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

⇒ **ÉLIT** la liste ci-dessus visée.

Sont donc élus à l'unanimité membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- GUIARD Philippe
- ROGER-COUSIN Priscilla
- COUËFFÉ Dominique
- DAMOUR Anne-Marie
- TESSIER Jean-Pierre
- GOHIER Odile
- MARTIN-FERRÉ Nadine
- RESTIF Vincent
- TISON Hervé
- JOUFLINEAU Chantal
- LE GUENNEC Aurélie
- MANCEAU Laurence
- GAUBERT Jean-Eudes
- MAHIER Aurélie

3 FINANCES

3.1 Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-143-0007 en date du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté du Pays de Craon, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le régime fiscal de la Communauté de Communes du Pays de Craon est la fiscalité professionnelle unique et qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges doit être créée entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Considérant que ladite commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **DÉCIDE** la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 37 membres ;
- ⇒ **FIXE** la composition de la CLECT, comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT
ASTILLE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ATHEE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
BALLOTS	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
BOUCHAMPS LES CRAON	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
BRAINS/LES MARCHES	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
CHERANCE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
CONGRIER	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
COSMES	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
COSSE LE VIVEN	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
COURBEVILLE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
CRAON	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
CUILLE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
DENAZE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
FONTAINE COUVERTE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
GASTINES	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
LA BOISSIERE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
LA CHAPELLE CRAONNAISE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
LA ROE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
LA ROUAUDIÈRE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
LA SELLE CRAONNAISE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
LAUBRIERES	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
LIVRE LATOUCHE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
MEE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
MERAL	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
NIAFLES	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
POMMERIEUX	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
QUELAINES-ST-GAULT	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
RENAZE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
SENONNES	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
SIMPLE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ST-AIGNAN/ROE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ST-ERBLON	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ST-MARTIN DU LIMET	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ST-MICHEL DE LA ROE	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ST-POIX	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ST-QUENTIN LES ANGES	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
ST-SATURNIN DU LIMET	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
	37 membres titulaires + 37 membres suppléants

- ⇒ **SOLLICITE** chaque conseil municipal de chaque commune membre la désignation de ses représentants au sein de la commission,
- ⇒ **CHARGE** le Président d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification au maire des communes membres, et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4 ENVIRONNEMENT – GEMAPI / REPRÉSENTANTS AUX SYNDICATS

4.1 Syndicat du Bassin de l'Oudon (SBO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de l'Oudon,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Craon est membre de ce syndicat, auquel elle a décidé de transférer les compétences GEMAPI et les compétences facultatives limitées fonctionnellement au bassin versant de l'Oudon (« l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon » et « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon »),

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Craon doit être représentée au sein de ce Syndicat au titre de la compétence « lutte contre les pollutions diffuses », puisqu'elle dispose de la compétence eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des SIAEP et régies d'eau,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat, de désigner 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants appelés à représenter la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du Syndicat du Bassin l'Oudon,

Le Conseil communautaire est invité à désigner 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants au Syndicat du Bassin de l'Oudon (SBO).

Le Président présente la liste établie au vu des candidatures reçues :

DELEGUES TITULAIRES	
NOM / PRENOM	COMMUNE
COUPÉE Justine	ATHÉE
HOUELINE Gaël	BALLOTS
CHESNEL Jonathan	BOUCHAMPS LES CRAON
THOMAIN Laurent	CONGRIER
HOUDMON Laëtizia	COSSÉ LE VIVIEN
LANVIERGE Quentin	CRAON
JOLLY Claude	LA BOISSIÈRE
GAROT Rémi	LA CHAPELLE CRAONNAISE
BÉASSE Quentin	LA ROË
ROCHER Frédéric	LA SELLE CRAONNAISE
SABIN Jérôme	LAUBRIÈRES
HOUTIN Jérôme	LIVRÉ LA TOUCHE
BAHIER Alain	MÉE
LOGEAIS Jean-Marie	MÉRAL
HENNEQUIN Laurent	NIAFLES
CROSNIER Florent	POMMERIEUX
RENOÛL Donatien	RENAZÉ
BASSARD Franck	SAINT AIGNAN SUR ROË
ROBIN Gilles	SAINT ERBLON
GILLES Pierrick	SAINT MICHEL DE LA ROË

DELEGUES SUPPLEANTS	
NOM / PRENOM	COMMUNE
RAVARY Nicolas	ASTILLÉ
DAUDIN Maxime	COSMES
GUESDON Eloïs	COSSÉ LE VIVIEN
RAGARU Edith	CRAON
MANCEAU Yannick	CUILLÉ
BASLÉ Jérôme	FONTAINE COUVERTE
BEAUMONT David	LA CHAPELLE CRAONNAISE
ROSSIGNOL Didier	LA ROULAUDIÈRE
JONCHERAY Adrien	LA SELLE CRAONNAISE
RÉBILLARD Paul-Emile	LAUBRIÈRES
THOMAS Philippe	LIVRÉ LA TOUCHE
MILET Christophe	MÉRAL
TUSSEAU Dominique	POMMERIEUX
LENORMAND Antoine	QUELAINES SAINT GAULT
PELLUAU BIANCHI Alexandre	RENAZÉ
MAHÉ Claude	SAINT MARTIN DU LIMET
POIRIER Franck	SAINT MICHEL DE LA ROË
POCHÉ Franck	SAINT QUENTIN LES ANGES
EVERAERT Mathias	SENONNES
BARREAU Anthony	SIMPLÉ

➤ Débats :

Avant d'inviter les membres présents à prendre la parole, le Président précise qu'il y a eu plus de propositions (30 au poste de titulaire) que de places à pourvoir. La répartition a été faite pour le mieux en collaboration avec Clément BEUCHER. Dans la mesure du possible, une commune non représentée par un titulaire et été positionnée pour être représentée par un suppléant. Pierrick GILLES et Rémi GARROT, très investis au sein du SBO, ont été maintenus dans leurs fonctions de titulaires.

Beaucoup de travail reste à faire avec le SBO ; un enjeu majeur consiste en l'étude CEREMA co-portée avec la commune de CRAON pour faire suite aux inondations que certaines communes ont subies en janvier et/ou juin 2024.

Pierrick GILLES : La commune de Saint Michel de la Roë a un poste de suppléant qui pourrait être cédé à la commune de Saint Poix ou de Gastines non représentées.

Christian BERSON : Je ne suis pas intéressé pour participer aux réunions du SBO car il ne nous écoute pas.

Yannick FRABOUL : Etant précédemment suppléant, j'attire votre attention sur les difficultés rencontrées pour obtenir le quorum ; j'espère que les membres retenus feront leur travail.

Alain BAHIER : Je peux laisser ma place de titulaire et devenir suppléant

Pierrick GILLES : L'échange peut se faire avec Yannick FRABOUL.

Fabrice TRIDON : Je propose que RAVARY Nicolas, suppléant, échange sa place avec Alain BAHIER, titulaire.

Jean-Luc VALLÉE : La commune de Chérancé est traversée par l'Oudon mais non représentée au SBO mais nous avons candidaté trop tard.

Pierrick GILLES : Je propose que POIRIER Franck cède sa place à TARDIT Frédéric de Chérancé.

Steve ROGER : Notre commune n'est pas représentée alors que nous avons un ouvrage aux Hunaudières. Nous avons proposé 2 candidats.

Hervé MÉZIÈRES : Je propose que THOMAS Philippe, suppléant, cède sa place à quelqu'un de Saint Saturnin du Limet.

Bruno POIRIER : Nous pouvons nous passer d'un suppléant car notre commune n'est pas concernée par l'Oudon mais par le Semnon.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote en retenant les demandes de modifications résultant des échanges ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

⇒ DÉCIDE de désigner les délégués titulaires de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du Syndicat de Bassin de l'Oudon, comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	
NOM / PRENOM	COMMUNE
RAVARY Nicolas	ASTILLÉ
COUPÉE Justine	ATHÉE
HOUELINE Gaël	BALLOTS
CHESNEL Jonathan	BOUCHAMPS LES CRAON
THOMAIN Laurent	CONGRIER
HOUDMON Laëtizia	COSSÉ LE VIVIEN
LANVIERGE Quentin	CRAON
JOLLY Claude	LA BOISSIÈRE
GAROT Rémi	LA CHAPELLE CRAONNAISE
BÉASSE Quentin	LA ROË
ROCHER Frédéric	LA SELLE CRAONNAISE
SABIN Jérôme	LAUBRIÈRES
HOUTIN Jérôme	LIVRÉ LA TOUCHE
LOGEAS Jean-Marie	MÉRAL
HENNEQUIN Laurent	NIAFLES
CROSNIER Florent	POMMERIEUX
RENOUL Donatien	RENAZÉ
BASSARD Franck	SAINT AIGNAN SUR ROË
ROBIN Gilles	SAINT ERBLON
GILLES Pierrick	SAINT MICHEL DE LA ROË

- ⇒ DÉCIDE de désigner les délégués suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du Syndicat de Bassin de l'Oudon, comme suit :

DELEGUES SUPPLEANTS	
NOM / PRENOM	COMMUNE
FRABOUL Yannick	BRAINS SUR LES MARCHES
TARDIF Frédéric	CHÉRANCÉ
DAUDIN Maxime	COSMES
GUESDON Elois	COSSÉ LE VIVIEN
RAGARU Edit	CRAON
MANCEAU Yannick	CUILLÉ
BASLÉ Jérôme	FONTAINE COUVERTE
BEAUMONT David	LA CHAPELLE CRAONNAISE
ROSSIGNOL Didier	LA ROUAUDIÈRE
JONCHERAY Adrien	LA SELLE CRAONNAISE
RÉBILLARD Paul-Ernie	LAUBRIÈRES
BAHIER Alain	MÉE
MILET Christophe	MÉRAL
TUSSEAU Dominique	POMMERIEUX
LENORMAND Antoine	QUELAINES SAINT GAULT
PELLUAU BIANCHI Alexandre	RENAZÉ
MAHÉ Claude	SAINT MARTIN DU LIMET
POCHÉ Franck	SAINT QUENTIN LES ANGES
ROGER Steve	SAINT SATURNIN DU LIMET
BARREAU Anthony	SIMPLÉ

5 ECONOMIE / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

5.1 Mission Locale 53

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au Conseil communautaire que la décentralisation de la formation professionnelle de l'État vers les régions a été organisée en janvier 1997, date à partir de laquelle la Région est devenue l'acteur essentiel de la définition et de la mise en œuvre de formation professionnelle des jeunes.

La mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap) à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil communautaire est invité à désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein de la Mission Locale 53.

Le Président rappelle le travail formidable effectué encore par cette association en Mayenne malgré la baisse des moyens attribués.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose **M. Quentin LANVIERGE** comme représentant titulaire. Après appel à candidature se présente comme représentant suppléant : **M. Maxime CHAUVIN**.

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

⇒ **DÉSIGNE** les représentants de la Mission Locale 53, comme suit :

- Élu Titulaire : **M. Quentin LANVIERGE**
- Élu Suppléant : **M. Maxime CHAUVIN**

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

6.1 Groupe d'Action Locale Sud Mayenne (GAL Sud Mayenne)

Le Président indique que ce projet de délibération va être présenté mais propose que la désignation des représentants au GAL Sud Mayenne soit reportée au prochain Conseil communautaire du 18/05/2026.

En l'absence d'opposition de la part de l'assemblée, ce projet de délibération est reporté à la prochaine séance du Conseil communautaire.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au conseil communautaire que le Groupe d'Action Locale Sud-Mayenne (GAL Sud Mayenne) est composé des Communautés de Communes des Pays de Château-Gontier, Craon et Meslay-Grez.

La mutualisation du service énergie-climat sur les Communauté de Communes des Pays de Craon, de Château-Gontier et de Meslay-Grez, formalisée par une convention d'association, développe la politique de transition énergie-climat du territoire du Sud Mayenne depuis 2016 par les délibérations suivantes :

Communauté de Communes du Pays de Craon, délibérations du 13 juin 2016, 2022-11/143 du 14 novembre 2022 et 2023-09/116 du 18 septembre 2023 ;

Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, délibérations CC-031-2016 du 31 mai 2016, CC-110-2022 du 15 novembre 2022, B-116-2023 du 12 septembre 2023 et DELBC2025-108 du 09 décembre 2025 ;

Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, délibérations du 28 juin 2016, 5-2CC22112022 du 22 novembre 2022, 1-7CC12092023 du 12 septembre 2023 ;

Conformément aux conventions d'association en cours, les instances de gouvernance sont les suivantes :

Pour le Projet Alimentaire Territorial ou PAT du Sud Mayenne

La gouvernance du PAT Sud Mayenne se compose :

- d'un élu référent par commune afin d'aborder les sujets communaux,

-d'une Commission PAT Sud Mayenne composée d'un Vice-Président (VP) référent agricole et un Vice-Président (VP) référent alimentation par Communauté de communes, soit 6 membres. Cette commission se réunit tous les 2 mois. Organe stratégique, elle prépare la politique agricole et alimentaire et sa feuille de route et coordonne la mise en place opérationnelle des actions du PAT.

-d'un Comité de Pilotage ou COFIL du PAT Sud Mayenne, composé des élus communautaires siégeant dans les commissions des Communautés de communes qui concernent tous les sujets du PAT : agriculture, économie/emploi, environnement, GEMAPI, bocage, eau, santé, social/solidarité.

-d'un Comité Local de l'Alimentation ou CLA, composé de plusieurs commissions et groupes de travail, regroupant tous les acteurs et partenaires, concernant les sujets du PAT. La commission des élus du CLA est composée de 10 élus du Sud Mayenne : 4 pour la CC du Pays de Craon, 4 pour la CC du Pays de Château-Gontier et 2 pour la CC du Pays de Meslay-Grez. Les élus de la commission PAT Sud Mayenne sont intégrés dans les 10 élus du Sud Mayenne.

Cette gouvernance peut se résumer ainsi :

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) SUD MAYENNE		
Convention en cours	Convention d'association PAT Sud Mayenne 2025-2027	
Commission PAT Sud Mayenne	Composée de 1 VP « agriculture » et 1 VP « alimentation » par CC, soit 6 VP au total (Sud Mayenne)	
COFIL PAT Sud Mayenne	Elus communautaires des commissions qui concernent tous les sujets du PAT, à l'échelle du Sud Mayenne	
Comité Local de l'Alimentation ou CLA	2 VP par CC siégeant à la Commission PAT Sud Mayenne + 2 élus supplémentaires pour les CCPC et CCPCG Soit 10 élus du Sud Mayenne au total	

Pour la mission Mobilité Durable du Sud Mayenne

La gouvernance de la mission Mobilité Durable du Sud Mayenne se compose d'un élu référent du PMS ou Plan de Mobilité Simplifié et des sujets de mobilité, par Communauté de communes. Les sujets de la mobilité seront abordés dans les différentes commissions des Communautés de communes (équipements, économie, social, solidarité, sport, éducation...) ou au sein d'une Commission ad hoc. L'élu référent siègera au sein du Comité de Pilotage (COFIL) du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM), organisé par le Conseil Régional des Pays de la Loire, aux côtés du Président de la Communauté de communes.

MISSION MOBILITE DURABLE DU SUD MAYENNE	
Convention en cours	Convention d'association Mobilité durable Sud Mayenne 2025-2027
Elu.e. référent.e. Mobilité, siégeant au COFIL du COM Sud Mayenne	1 VP référent Mobilité siégeant aux côtés du Président de la CC au COFIL du COM Sud Mayenne

Pour la mission de Rénovation de l'Habitat

La gouvernance de la mission de Rénovation de l'Habitat des Communautés de communes des Pays de Craon et de Meslay-Grez est liée à la convention signée avec l'ANAH.

Ainsi, un Vice-Président est référent des sujets Habitat/Logement afin de suivre la mission. Un ou plusieurs élus siègeront aux côtés de l'élu référent au Comité de Pilotage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

MISSION DE RENOVATION DE L'HABITAT	
Convention en cours	Convention d'association Pacte Territorial – France Rénov' 2025-2030
COFIL SPRH	1 VP référent Habitat/logement et au total X élus par CC pour siéger au COFIL SPRH de la CC

Pour la mission de Conseil en Energie Partagé du Sud Mayenne

Cette mission se divise en deux domaines : la consommation et sa réduction en énergie des équipements de la Communauté de communes, et le développement des énergies renouvelables.

MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) SUD MAYENNE	
Convention en cours	Convention CEP Sud Mayenne – CC 2023-2026
Elu.e.s référent.e.s Energie/CEP	Au moins 1 VP référent du CEP pour les questions « consommation d'énergie »
Elu.e.s référent.e.s énergies renouvelables	Au moins 1 VP référent du CEP pour les questions « énergies renouvelables »

Pour la politique Energie-Climat et le GAL Sud Mayenne

La politique air-énergie-climat du Sud Mayenne se concrétise par la stratégie et le plan d'action appelé PCAET ou Plan Climat Air Energie Territorial. Le PCAET peut être intégré dans le SCOT AEC de la collectivité. Le PCAET regroupe et coordonne de façon transversale les plans de développement concernant l'agriculture et l'alimentation, les transports et la mobilité, l'habitat, la gestion des déchets et l'économie circulaire, les bâtiments, les énergies, les milieux naturels, etc.

Afin de coordonner cette mission, un Comité de Pilotage ou COPIL Air-Energie-Climat se réunit 2 à 3 fois par an, il est composé au minimum des Présidents des 3 Communautés de communes, du Président du Groupe d'Action Local Sud Mayenne (LEADER), des 3 Directeurs Généraux des Services des 3 Communautés de communes du Sud Mayenne et du responsable du service énergie-climat mutualisé.

En parallèle, le programme LEADER du Sud Mayenne, sur la période actuelle 2023-2027 pour une enveloppe globale de 1 264 146 €, est géré par le service énergie climat mutualisé, qui prend alors le nom de GAL ou Groupe d'Action Local. La stratégie et le plan de financement du LEADER sont corrélés à la stratégie PCAET.

Le GAL est gouverné par un COPROG ou Comité de Programmation, qui doit être composé à 50% d'élus des 3 CC (collège public) et 50% de structures ou personnes de la sphère privée (collège privé), avec :

Pour le collège public :

-2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour la CC du Pays de Château-Gontier

-2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour la CC du Pays de Craon

-1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la CC du Pays de Meslay-Grez

Pour le collège privé :

-2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour la dimension économique

-2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour la dimension environnementale

-1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la dimension sociale

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, par sa délibération CC-109-2022 du 15 novembre 2022, a confirmé son engagement comme structure porteuse du GAL Sud Mayenne, assumant le portage administratif, juridique et financier des opérations d'animation, de secrétariat, de gestion, d'évaluation, de coopération, de mise en réseau, de communication et de mise en œuvre des actions du programme LEADER 2023-2027 du Sud Mayenne.

Cette gouvernance peut se résumer ainsi :

POLITIQUE ENERGIE CLIMAT (PCAET) et GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) SUD MAYENNE	
Convention en cours	Convention d'association PCAET-GAL Sud Mayenne 2025-2027
COPIL AEC Sud Mayenne	Le Président de la CC, soit les 3 Présidents des CC du Sud Mayenne + le Président du GAL Sud Mayenne
COPROG LEADER Sud Mayenne	2 élus titulaires et 1 élu suppléant pour la CCPC 2 élus titulaires et 1 élu suppléant pour la CCPCG 1 élu titulaire et 1 élu suppléant pour la CCPMG

La prévention des conflits d'intérêts et des prises illégales d'intérêt

Pour rappel, selon l'article 432-12 du Code pénal, la prise illégale d'intérêt se définit par « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, en connaissance de cause, directement ou indirectement, un intérêt altérant son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

Au regard de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, reprenant l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt privé qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêt et conformément à la Charte de l'Elu Local, particulièrement son Art. L 1111-13, l'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Vincent RESTIF : Quelle est la raison de ce report ?

Christophe LANGOUËT : Des choses bougent au GAL Sud Mayenne et doivent être stabilisées avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Communauté de Communes de Meslay-Grez avant de procéder à la désignation des représentants.

Vincent RESTIF : Au-delà de cette désignation à effectuer, je tiens à signaler un problème de fonctionnement au GAL Sud Mayenne. Je suis un des 5 référents du Pays de Craon au GAL Sud Mayenne et n'ai jamais été invité à une réunion depuis ces 3 – 4 dernières années. Il y a des liens entre le GAL Sud Mayenne et les EPCI dont je n'ai jamais eu de retours. Il faut demander un changement de fonctionnement.

Christophe LANGOUËT : J'ai noté les problèmes de dysfonctionnement ; ils seront évoqués avec les autres Présidents d'EPCI lors de notre prochaine réunion pour être portés vers le GAL Sud Mayenne.

Dominique GUINEHEUX : Je confirme les propos de Vincent RESTIF ; c'est le moment de préciser les règles de fonctionnement.

Alain BAHIER : Sur la dernière mandature, je ne constate aucun suivi et aucune visite du GAL Sud Mayenne sur le terrain alors que nous cotisons pour cette structure qui bénéficie d'importants fonds européens ; il faut réfléchir sur le fonctionnement de cette entité.

Plus personne ne demandant la parole, il n'est pas passé au vote s'agissant d'un sujet reporté.

Toutefois, le Conseil communautaire est invité à délibérer lors de la prochaine séance pour :

- ⇒ **NOMMER M. Quentin LANVIERGE**, Vice-Président en charge de l'Economie à la Communauté de communes pour les sujets agricoles et **M. Clément BEUCHER**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire à la Communauté de communes pour les sujets alimentaires pour siéger à la Commission PAT Sud Mayenne, ainsi qu'au Comité Local de l'Alimentation ;
- ⇒ **NOMMER XXXXX**, élu/VP/Pst de la Communauté de communes, et **XXXXX**, élu/VP/Pst de la Communauté de communes, pour participer aux réflexions et aux débats concernant le PAT du Sud Mayenne au sein de son CLA ou Conseil Local de l'Alimentation, en complément des élus ci-dessus nommés ;
- ⇒ **NOMMER M. Clément BEUCHER**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire à la Communauté de communes, référent pour les sujets relatifs à la mobilité durable et au Plan de Mobilité Simplifié, et siégeant au Comité de Pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité Sud Mayenne ;
- ⇒ **NOMMER M. Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de communes, pour siéger au Comité de Pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité Sud Mayenne, en complément de l'élus ci-dessus nommé ;
- ⇒ **NOMMER Hervé MÉZIÈRES**, Vice-Président en charge de l'Habitat, du Logement, des Travaux et des Bâtiments à la Communauté de communes, référent pour les sujets relatifs à l'habitat et au logement et référent du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, et siégeant au Comité de Pilotage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;
- ⇒ **NOMMER XXXXX**, élu/VP/Pst de la Communauté de communes, et **XXXXX**, élu/VP/Pst de la Communauté de communes, pour siéger au Comité de Pilotage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, en complément de l'élus ci-dessus nommé ; **possibilité de nommer plusieurs élus (nombre au choix)**

⇒ **NOMMER M. Richard CHAMARET**, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de communes, référent pour les sujets relatifs aux consommations d'énergie, et de nommer **M. Hervé MÉZIÈRES**, Vice-Président en charge de l'Habitat, du Logement, des Travaux et des Bâtiments à la Communauté de communes, référent pour les sujets relatifs au développement des énergies renouvelables ; *possibilité de nommer plusieurs élus « consommation d'énergie » et « énergies renouvelables »*

⇒ **NOMMER M. Christophe LANGOUËT**, Président pour siéger au Comité de Pilotage Air-Energie-Climat du Sud Mayenne ;

⇒ **NOMMER M. Richard CHAMARET et M. Clément BEUCHER** en tant que membres titulaires et **M. Alain BAHIER** en tant que membre suppléant du groupe d'intérêt particulier (collège public) au Comité de Programmation LEADER 2023-2027 du Sud Mayenne.

6.2 Territoire d'Énergie Mayenne

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au Conseil communautaire que Territoire d'énergie Mayenne est l'interlocuteur privilégié des Collectivités locales et des particuliers, pour tout ce qui concerne les réseaux gaz et électriques (basse et moyenne tension).

Pour le compte des communes du département propriétaires des réseaux gaz et électrique (basse et moyenne tension), Territoire d'énergie Mayenne intervient sur le réseau public pour tous les travaux garantissant la qualité de l'énergie distribuée. Ainsi en collaboration avec les communes, Territoire

d'Énergie Mayenne réalise des travaux afin d'améliorer la distribution du gaz et de l'électrique : extension, renforcement, enfouissement des réseaux et sécurisation des ouvrages.

Il contrôle également l'exploitation et l'entretien des réseaux par les concessionnaires Enedis et GRDF, et défend les intérêts des communes et des particuliers.

Territoire d'énergie Mayenne accompagne les communes qui le souhaitent pour tous les travaux d'éclairage public et les actions en faveur du développement des énergies renouvelables.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Craon est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM), **Considérant** que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil communautaire de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant,

Considérant qu'un représentant est membre d'un seul Corps électoral du Territoire,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire du Pays de Craon pour élection en son sein de six (6) délégués titulaires et de six (6) délégués suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Craon auprès de Territoire d'énergie Mayenne (TEM).

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président lance un appel à candidature.

Se présentent : **M. Dominique GUINEHEUX**, comme représentant titulaire, et **M. Alain BAHIER**, comme représentant suppléant.

Richard CHAMARET précise qu'une personne ne peut pas représenter 2 collectivités.

Au vu de ces précisions, **M. Alain BAHIER** retire sa candidature au profit de **M. Laurent LEFÈVRE**.

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE** les représentants de la CCPC à TEM, comme suit :
- Élu Titulaire
 - **M. Dominique GUINEHEUX**
 - Élu suppléant
 - **M. Laurent LEFÈVRE**

6.3 Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Mayenne Très Haut Débit

M. Quentin LANVIERGE, vice-Président en charge de l'Economie, rappelle au Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Mayenne Très Haut Débit a signé en 2017 une délégation de service public ayant pour objectif la couverture en très haut débit (fibre optique) de la zone publique de tout le territoire mayennais. En 2026, ce déploiement est achevé à 98% et l'activité du SMO se concentre sur le contrôle de l'exploitation du réseau fibre optique.

Pour les années qui viennent, les deux enjeux majeurs portés par le SMO durant cette phase d'exploitation du réseau FTTH sont :

- la réussite du raccordement au réseau fibre de tous les administrés qui en font la demande auprès de l'opérateur commercial de leur choix, et ce, dans le contexte de la fermeture du réseau historique constitué de câbles en cuivre, propriété d'Orange, qui supportait jusque-là les services de téléphonie et ADSL.
- la mise en place d'un programme de résilience du réseau fibre afin d'améliorer sa robustesse.

De plus, le SMO Mayenne THD inscrit son action dans la mise en place d'un cadre de territoire connecté et durable. Pour cela, il pilote la mise en œuvre du développement des usages et des services numériques.

Le déploiement d'un réseau LoRa pour objets connectés a été lancé début 2026 et permettra de connecter des capteurs (température, qualité de l'air, etc..) et ainsi, d'améliorer la performance énergétique de bâtiments publics, ou de mettre en place la télérelève de l'eau de manière massive.

Le SMO Mayenne THD est composé de représentants du Département de la Mayenne, de la Région Pays de Loire, de Territoire d'Énergie Mayenne et des EPCI mayennais qui ont transféré la compétence « réseaux de communications électroniques ». Aussi, 2 représentants (un titulaire et un suppléant) siègent au sein du comité syndical du Syndicat.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil communautaire, le SMO Mayenne THD a sollicité la collectivité pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger pour la durée de la nouvelle mandature.

Le Conseil communautaire est invité à désigner de façon permanente et pour la durée de la mandature un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Mayenne Très Haut Débit.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose la candidature de **M. Richard CHAMARET** comme représentant titulaire et précise que le réseau LoRa est très attendu sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon (et celui de la Communauté de Communes des Coëvrons) au bénéfice non seulement de la CCPC mais aussi de toutes les communes. Il faut avancer sur certains sujets comme les compteurs d'eau, l'éclairage et d'autres applications possibles que l'on ne connaît pas encore.

Le Président lance un appel à candidature pour le poste de représentant suppléant qui pourrait être un membre du Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement ou des commissions Aménagement du Territoire ou Économie.
Se présente : **Dominique COUËFFÉ**.

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE** les délégués à SMO Mayenne Très Haut Débit, comme suit :
- Élu Titulaire
 - **M. Richard CHAMARET**

 - Élu suppléant
 - **M. Dominique COUËFFÉ**

6.4 Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne-Sarthe (EPFL)

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon est membre de l'Établissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe (EPFL).

L'EPFL est un établissement public à caractère industriel et commercial au service des stratégies foncières des EPCI adhérents (et de leurs communes membres) qui en constituent l'aire de compétence et le périmètre. En amont des opérations d'aménagement des collectivités locales, il est chargé de négocier puis d'acquérir à la demande de ces dernières des terrains et/ou des bâtiments nécessaires aux projets. A l'issue de la période de portage et avant le démarrage effectif des travaux, l'EPFL cède les biens aux prix de revient à la collectivité maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement ou à l'aménageur qu'elle aura désigné.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.324-1 à L.324-9 sur les établissements publics fonciers locaux, L.221-1, L.221-2 et L.300-1 respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.324-2 et L.324-3 portant respectivement sur la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des établissements publics fonciers locaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1 à L.2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement,

Vu le Code de la construction de l'habitation et notamment l'article L.302-7 sur le prélèvement issu de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu l'autorisation de création de l'Établissement Public Foncier (EPFL) du 18 février 2014,

Considérant les statuts de l'EPFL en date du 31 janvier 2020,

Considérant que la désignation des délégués de la communauté de Communes du Pays de Craon au sein de l'Assemblée générale et spéciale est fonction de sa population comprise de 0 à 39 999 habitants, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant, membres du Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de l'Établissement Public Foncier Local de la Mayenne-Sarthe (EPFL).

Pour éclairer ce moyen de portage immobilier auprès notamment des nouveaux maires, le Président invite **M. Clément BEUCHER**, en sa qualité de maire de SAINT POIX, à partager son expérience autour de ce type de portage.

Clément BEUCHER : La commune de SAINT POIX a pu réaliser l'acquisition d'une ferme en centre bourg grâce à l'EPFL. En 2021, la trésorerie de la commune ne permettait pas cette acquisition ; celle-ci a pu être différée jusqu'à la fin de la convention de portage signée avec l'EPFL (durée pouvant aller jusqu'à 7 – 8 ans). Il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un différé de trésorerie.

Pour plus de précisions sur le sujet, le Président invite les membres de l'assemblée à se rapprocher de **Clément BEUCHER**, maire de SAINT POIX ou d'**Aurélie MAHIER**, conseillère départementale.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président lance un appel à candidature.

Se présentent : **M. Hervé MÉZIÈRES** comme délégué titulaire et **M. Willy GAUMÉ** comme délégué suppléant.

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE** les délégués de la Communauté de Communes du Pays de Craon à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de l'EPFL, comme suit :
- Élu – Délégué titulaire
 - **M. Hervé MÉZIÈRES**
 - Élu – Délégué suppléant
 - **M. Willy GAUMÉ**

7 LOGEMENT / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

7.1 Lutte contre l'habitat indigne

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au Conseil communautaire que la lutte contre l'habitat indigne constitue un volet important du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), conjointement mis en œuvre par l'État et le Département de la Mayenne ; c'est un enjeu fondamental en termes de santé publique et de lutte contre les exclusions par le logement.

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, créé en 2011, est composé de représentants de l'État, du Conseil Départemental, de l'Agence Régionale de Santé, de Laval Agglomération, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole et de l'Agence Départementale d'Information Logement.

Il constitue ainsi un lieu unique permettant l'examen concerté et le traitement des situations d'habitat indigne, l'enregistrement des signalements.

Afin d'assurer le relais entre le pôle départemental, la communauté de communes, ainsi que l'ensemble des communes, un élu référent doit être désigné. L'objectif est de contribuer au repérage des logements concernés par l'habitat indigne grâce à la connaissance du territoire et recevoir du pôle départemental des informations utiles sur les différentes problématiques liées à l'habitat indigne.

Le Conseil communautaire est invité à désigner 1 représentant élu en qualité de référent auprès du Pôle départemental dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose la candidature de **M. Philippe GUIARD** ou de **M. Jean-Eudes GAUBERT** dont les compétences revêtent une dimension sociale. **M. Philippe GUIARD** accepte d'être candidat.

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE** un élu en qualité de référent auprès du Pôle départemental dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne en la personne de :
- **M. Philippe GUIARD**

8 BÂTIMENTS - TRAVAUX

8.1 Aménagement intérieur du Pôle Santé de Craon - ANNEXE A – B

M. Philippe GUIARD, Vice-président en charge du CIAS et de la Santé, informe le Conseil communautaire de l'arrivée prochaine de nouveaux professionnels de santé ainsi que de docteurs juniors sur notre territoire. Cette évolution représente une opportunité indispensable au maintien de l'offre de soins au bénéfice de la population. Toutefois, elle suppose aujourd'hui une réponse rapide et concrète en matière de locaux, afin de permettre leur accueil. En effet, il existe un besoin urgent de réaménager les locaux actuellement disponibles.

Les Docteurs Juniors (DJ) sont des futurs médecins en dernière année de formation, après leur internat. Cette étape complémentaire vise à les préparer progressivement à un exercice en pleine responsabilité. On observe aujourd'hui que de nombreux médecins choisissent de s'installer après plusieurs années en tant que remplaçants, afin de consolider leur expérience avant de franchir le pas de l'installation. La mise en place de cette année supplémentaire, fortement axée sur la pratique, leur offre la possibilité d'exercer dans un cadre d'autonomie supervisée, contribuant ainsi à raccourcir le délai avant leur installation. Durant cette période, les DJ assurent des consultations de manière autonome, tout en étant encadrés par un médecin sénior présent à proximité et disponible si nécessaire. Sur le territoire du Pays de Craon, cinq Docteurs Juniors seront accueillis à partir de novembre.

L'accueil des DJ implique une adaptation des locaux des pôles de santé. La création de cabinets supplémentaires est nécessaire, en priorité à Craon et Cossé, avec cinq bureaux envisagés à Craon et un à Cossé. Une évolution du site de Renazé pourra être étudiée à moyen terme. Par ailleurs, le Pôle santé attire d'autres professionnels, nécessitant des aménagements complémentaires : réorganisation du plateau de kinésithérapie, installation d'une orthoptiste à Craon et réflexion autour de nouveaux métiers comme les infirmières en pratique avancée. L'ensemble de ces évolutions dans l'aménagement des locaux actuels vise à optimiser les espaces et à garantir des conditions d'exercice attractives et durables pour les professionnels de santé du territoire

M. Hervé MÉZIÈRES procède à la description des travaux d'aménagement projetés.

Les travaux envisagés consisteraient :

- Pour le rez-de-chaussée :
 - o création des bureaux médicaux 1, 2 et 3
 - o création du bureau médical 5
 - o agrandissement de l'espace d'attente

Annexe A – Plan aménagement RDC Pôle Santé de CRAON

- Pour le rez-de-chaussée + 2 :
 - o concernant l'espace des kinés, agrandissement de l'espace collectif création d'espaces individuels kinés

Annexe B – Plan aménagement RDC + 2 Pôle Santé de CRAON

Une consultation d'entreprises a d'ores et déjà été réalisée afin d'identifier les travaux à réaliser et le coût estimatif de l'opération sur proposition de devis. Ceux-ci permettent de mesurer les aménagements à prévoir pour adapter les espaces aux besoins des futurs praticiens. Les travaux pourraient intervenir au cours du mois de juin. Ce calendrier permettrait une mise en conformité et un aménagement des locaux dans des délais compatibles avec une mise en service pour la rentrée de septembre.

Cette opération est éligible à la subvention du Conseil départemental « Aide pour soutenir le déploiement des nouveaux métiers ». Le montant de la subvention est à hauteur de 50 % des dépenses éligibles HT plafonnées à une aide d'un montant maximum de 20 000 €. Le montant prévisionnel des travaux correspond au plan de financement estimatif suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Lots	Montant HT	Financement	Montant
Électricité	9 000,00 €	Conseil départemental : « Aide pour soutenir le déploiement des nouveaux métiers » - 35%	20 000,00 €
Plomberie	4 000,00 €		
Chauffage	3 000,00 €		
Cloisons sèches	16 000,00 €	Autofinancement CCPC - 65%	45 000,00 €

Reprise sols-murs-peinture	26 000,00 €		
Aménagements couloir	3 000,00 €		
Validation travaux reprise plans	4 000,00 €		
TOTAL	65 000,00 €	TOTAL	65 000,00 €

L'enjeu est à la fois de garantir des conditions d'exercice satisfaisantes pour ces nouveaux professionnels et de consolider durablement l'offre médicale sur notre territoire.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Maxime CHAUVIN : Il est évoqué des espaces actuellement non utilisés ; cela entraînera t'il une révision du loyer du GCSMS puisqu'à ce jour il ne paye pas de loyer sur les parties non utilisées.

Philippe GUIARD : Effectivement depuis 2012, il avait été convenu pour favoriser l'installation des professionnels de santé qu'il n'y aurait pas de loyer sur les parties non utilisées. Les choses vont évoluer puisque toutes les surfaces vont être désormais exploitées rappelons-le au détriment du cabinet dentaire. La réflexion de 2010 sur l'offre dentaire a évolué et doit être repensée en dehors du pôle santé. Si l'on a d'autres ambitions pour le Pôle Santé, comme installer un Pôle dentaire ou d'autres professionnels de médecine, il faudra se tourner vers un agrandissement.

Christophe LANGOUËT : Pour rappel, au dernier DOB et budget, il a été validé pour le projet dentaire une ligne à 1.400.000 €.

Richard CHAMARET : Comment est calculée l'aide du Département ?

Christophe LANGOUËT : Il y a beaucoup de paramètres considérés ; effectivement les choses peuvent évoluer au niveau du montant de la subvention en fonction du dossier (nombre de médecins juniors installés, présence de professionnels aidants...) ; le montant est à titre indicatif.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **APPROUVE** le projet de réaménagement présenté ;
- ⇒ **DONNE DÉLÉGATION** au Président pour signer ce marché et toute dépense liée à cette opération ;
- ⇒ **DONNE DÉLÉGATION** au Président pour actualiser et arrêter le plan de financement en cas d'évolution ;
- ⇒ **SOLLICITE** l'aide départementale pour soutenir le déploiement des nouveaux métiers ainsi que toute aide éligible à hauteur du maximum possible dans le cadre de cette opération ;
- ⇒ **CHARGE** le Président de l'ensemble des démarches nécessaires aux présentes décisions.

9 AFFAIRES SCOLAIRES / REPRÉSENTATION AUX C.A. DES COLLÈGES PUBLICS DU TERRITOIRE

9.1 Désignation des délégués au Conseil d'Administration des collèges Volney à CRAON, L'Oriette à COSSÉ-LE-VIVIEN et Alfred Jarry à RENAZÉ

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au Conseil communautaire qu'il existe 5 collèges sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon dont 3 collèges publics, soit :

- Collège Volney, 54, rue du Poirier 53400 CRAON
- Collège l'Oriette, 10, rue de l'Oriette 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN
- Collège Alfred Jarry, 2, rue de Bretagne 53800 RENAZÉ

Le Conseil communautaire est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration de chacun des collèges publics du territoire.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, le Président lance un appel à candidature.
Se présentent :

COLLEGE	TITULAIRE	SUPPLEANT
VOLNEY – Craon	GAUBERT Jean-Eudes	RESTIF Vincent
L'ORIENTTE – Cossé-le-Vivien	BERTHOMÉ Anna	COUÉFFÉ Dominique
ALFRED JARRY – Renazé	TISON Hervé	GUILLET Vincent

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

⇒ **DÉSIGNE** les délégués aux Conseils d'Administration des collèges publics du territoire, comme suit :

COLLEGE	TITULAIRE	SUPPLEANT
VOLNEY – Craon	GAUBERT Jean-Eudes	RESTIF Vincent
L'ORIENTTE – Cossé-le-Vivien	BERTHOMÉ Anna	COUÉFFÉ Dominique
ALFRED JARRY – Renazé	TISON Hervé	GUILLET Vincent

10 SPORT ET TOURISME / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

10.1 Mayenne Tourisme et Attractivité

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au Conseil communautaire que la Communauté de communes est adhérente à Mayenne Tourisme Attractivité, Agence de développement touristique et d'attractivité (MTA), association qui a pour objet de contribuer à l'attractivité territoriale du département de la Mayenne, de promouvoir la qualité de vie de ses habitants et l'expansion de l'économie touristique ainsi que ses retombées pour le territoire et ses acteurs.

Ses missions principales sont :

- Ingénierie et développement touristique
- Attractivité résidentielle et hospitalité
- Marketing/Communication/Animation
- Observation et analyse du tourisme et de l'attractivité

Conformément aux statuts de Mayenne Tourisme, l'association est composée de membres, réparties en 4 collèges distincts. Le deuxième collège comprend les membres représentant les collectivités du territoire : les Président des EPCI ou leurs représentants.

Le Conseil communautaire est invité à désigner 1 représentant élu afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Craon pour siéger à l'Assemblée générale de Mayenne Tourisme et Attractivité.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, le Président lance un appel à candidature.
Se présentent : **M. Gaétan CHADELAUD** et **Mme Dorinne BALOCHE**.

Le Président propose de retenir la candidature de M. Gaétan CHADELAUD, Mme Dorinne BALOCHE ayant eu cette fonction sur la précédente mandature.

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE** un représentant élu pour siéger à l'Assemblée générale de Mayenne Tourisme et Attractivité en la personne de :
- **M. Gaétan CHADELAUD**

11 CULTURE / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

11.1 Mayenne Culture

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au Conseil communautaire que la Communauté de communes est membre de droit de Mayenne Culture, association qui assure une mission de développement artistique et culturel dans les domaines de la musique, la danse, le théâtre et les arts visuels, ainsi que de formation auprès des agents et élus ; ce qui lui permet de bénéficier des services de l'association et également de contribuer à la vie de l'association et à ses orientations.

Conformément à l'article 4 des statuts de Mayenne Culture, un collège de membres de droit comprend notamment les Présidents des EPCI de la Mayenne ou leurs représentants.

Conformément à l'article 7 des statuts de Mayenne Culture, chaque Établissement Public de coopération intercommunale (EPCI) de la Mayenne peut être représenté à l'Assemblée Générale par :

- un responsable des affaires culturelles,
- un responsable de saison culturelle,
- un responsable d'établissement d'enseignement artistique.

Le Conseil communautaire est invité à désigner 1 représentant élu de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour siéger à l'Assemblée générale de Mayenne Culture.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président lance un appel à candidature.

Se présente : **Mme Edith RAGARU**.

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE** un représentant élu pour siéger à l'Assemblée générale de Mayenne Culture en la personne de :
- **Mme Edith RAGARU**

12 SANTÉ / REPRÉSENTATION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

12.1 Désignation des représentants au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local du Sud-Ouest Mayennais (HLSOM)

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au Conseil communautaire que l'Hôpital Local du Sud-Ouest Mayennais (HLSOM) dispose d'un Conseil de Surveillance.

Pour rappel, pour l'HLSOM, le collège « Représentants des collectivités territoriales » est notamment composé :

- du maire de la commune siège ou du représentant qu'il désigne,
- d'un représentant de la principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège de l'établissement principal,
- de deux représentants de l'EPCI,

Il précise que les communes de Craon et Renazé sont représentées par leur maire respectif.

Le Conseil communautaire est invité à désigner ses deux (2) représentants au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local du Sud-Ouest Mayennais (HLSOM).

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose la candidature de **M. Philippe GUIARD**, Vice-président en charge du CIAS et de la Santé.

Après appel à candidature, se présentent : Mme Evelyne CLAEREBOUT et Mme Priscilla ROGER-COUSIN. Mme CLAEREBOUT, référente santé sur l'ancienne mandature, accepte de laisser sa place à Mme ROGER-COUSIN, infirmière de formation initiale, ancienne directrice d'EHPAD dirigeant actuellement des instituts de formation dans le domaine de la santé.

Philippe GUIARD : S'agissant de mon dernier mandat, je suis dans l'optique de transmettre les dossiers que je porte depuis plusieurs années à des « relayeurs » ; c'est quelque chose qu'il va falloir préparer.

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

⇒ **DÉSIGNE** ses deux représentants au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local du Sud-Ouest Mayennais (HLSOM), comme suit :

- **M. Philippe GUIARD**

- **Mme Priscilla ROGER-COUSIN**

12.2 Désignation des représentants au Comité de Pilotage du Contrat Local de Santé (CLS)

M. Philippe GUIARD, Vice-président en charge du CIAS et de la Santé, expose au Conseil communautaire que, dans le cadre du Contrat Local de Santé 2024-2028, un Comité de Pilotage a été créé entre les différents partenaires.

Ses MISSIONS

- Veiller à la mise en œuvre du contrat et à son actualisation régulière ;
- Suivre l'avancée du contrat et valider les ajustements éventuels (avenants) ;
- Valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/orientations de l'année suivante ;
- S'assurer du suivi de la démarche évaluative tout au long du déroulement du contrat ;
- Veiller à la bonne articulation entre les CLS et les autres politiques et dispositifs mis en œuvre sur le territoire et au niveau national ;

Il se réunit une à deux fois par an.

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- Le Conseil Départemental de la Mayenne ;
- La Communauté de Communes du Pays de Craon ;
- Le CIAS ;
- Le Pôle Santé ;
- Le CHLSOM ;
- L'association Relais Santé Bien-être ;

Le Conseil communautaire est invité à désigner ses représentants au sein du Comité de Pilotage du Contrat Local de Santé (CLS). Il est proposé de désigner 4 représentants.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose la candidature de **M. Philippe GUIARD**, Vice-président en charge du CIAS et de la Santé.

Après appel à candidature, se présentent : **Aurélie LE GUENNEC** (par l'intermédiaire de M. Alexandre PELLUAU BIANCHI), **Evelyne CLAEREBOU**t et **Priscilla ROGER-COUSIN**.

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE** ses représentants au Comité de Pilotage du Contrat Local de Santé (CLS), comme suit :
- **M. Philippe GUIARD**, vice-Président en charge du CIAS et de la santé,
 - **Mme Aurélie LE GUENNEC**, représentante de la CCPC,
 - **Mme Evelyne CLAEREBOU**t, représentante de la CCPC,
 - **Mme Priscilla ROGER-COUSIN**, représentante de la CCPC.

13 RESSOURCES HUMAINES

13.1 Désignation d'un délégué local au Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil Communautaire qu'en adhérent au Comité National d'Action Social (CNAS), la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux articles L. 731 et suivants du Code Général de la Fonction Publique. En effet, le Code Général de la Fonction Publique confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues au Code Général de la Fonction Publique.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner un délégué des élus titulaire et un délégué des élus suppléant chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du CNAS.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Mme Dorine BALOCHE et **M. Jean-Eudes GAUBERT** présentent leur candidature.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE** ses délégués au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), comme suit :
- Délégué des élus titulaire : **Mme Dorinne BALOCHE**
 - Délégué des élus suppléant : **M. Jean-Eudes GAUBERT**

13.2 Désignation des membres représentants élus au Comité Social Territorial

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil Communautaire qu'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et le CIAS du Pays de Craon est actuellement en place.

Un nombre de représentants du personnel titulaire a été fixé au nombre de 3 titulaires et de 3 suppléants et il a été décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaire, soit 3 (chaque titulaire ayant également un suppléant).

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, le Président propose :

- la désignation des 3 représentants titulaires en les personnes de : **Clément BEUCHER, Philippe GUIARD et Christophe LANGOUËT,**
- après appel à candidature, la désignation des représentants suppléants en les personnes de : **Jean-Eudes GAUBERT, Dominique GUINEHEUX et Edit RAGARU.**

Et il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **DÉSIGNE** en qualité de membres du Comité Social Territorial représentant la Communauté de Communes du Pays de Craon et le CIAS du Pays de Craon, pour la durée du mandat, les élus suivants :

Représentants titulaires	Représentant suppléants
LANGOUËT Christophe	GAUBERT Jean-Eudes
BEUCHER Clément	GUINEHEUX Dominique
GUIARD Philippe	RAGARU Edit

- ⇒ **DÉSIGNE M. Christophe LANGOUËT** qui assurera la présidence du Comité Social Territorial ;
- ⇒ **DÉSIGNE M. Clément BEUCHER** comme président suppléant en l'absence de M. Christophe LANGOUËT, président.

13.3 Montant des astreintes

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire qu'un règlement temps de travail a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est stipulé le montant des astreintes à verser pour les autres filières. Il est précisé que l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixe les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Il est précisé qu'il est nécessaire de délibérer sur l'actualisation des montants comme indiqué ci-dessous, pour les autres filières :

Période d'astreinte	Ancien montant brut	Nouveau montant brut
Une semaine complète	149.48 €	156.95 €
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €	48.02 €
Un samedi	34.85	36.59 €
Le dimanche ou jour férié	43.38 €	45.55 €
Une nuit de semaine	10.05 €	10.55 €
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €	114.74 €

Période d'intervention	Ancien montant brut	Nouveau montant brut	Repos compensateur*
Nuit	24.00 € de l'heure	25.20 € de l'heure	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 25 %
Jour de semaine	16.00 € de l'heure	16.80 € de l'heure	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 10 %
Samedi	20.00 € de l'heure	21.00 € de l'heure	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 10 %
Dimanche ou jour férié	32.00 € de l'heure	33.60 € de l'heure	Nombre d'heure de travail effectif majoré de 25 %

*Le repos compensateur reste inchangé.

De ce fait le règlement temps de travail sera actualisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la modification des montants de l'astreinte et de la période d'intervention d'astreinte tel que présenté dans les tableaux ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- ⇒ **VALIDE** l'actualisation du règlement temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ACTUALISATION DES EMPLOIS DE L'EEA

Avant de présenter les projets de délibérations ci-après, **M. Clément BEUCHER** rappelle au Conseil communautaire ce qui suit :

Chaque année, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de l'EEA, afin d'ajuster le temps de travail correspondant aux différentes disciplines et demandes d'inscription en cours.

Un travail de collaboration a été mis en place et un suivi régulier est réalisé concernant :

- Le nombre d'ETP alloués à l'EEA
- Le budget attribué à l'EEA

Le tableau des emplois qu'il est proposé de mettre à jour précise les éléments suivants :

	Année scolaire 2025 - 2026	Année scolaire 2026 - 2027
Nombre total d'ETP	17,00	17,00
BP voté	689 702.54 €	676 180.00 €
Détails	Postes permanents : 600 765,00 € Remplacements : 47 185,00 € Enveloppe HS – HC : 6 400,00 € Créations postes : 0,00 € Autres dépenses : 35 352,54 €	Postes permanents : 558 355,00 € Remplacements : 78 065,00€ Enveloppe HS – HC : 6 360,00 € Créations postes : 0,00 € Autres dépenses : 33 400,00 €

M. Clément BEUCHER demande à l'assemblée si elle accepte un vote commun pour toutes les suppressions – créations de poste des différents pôles qui seront présentées de façon synthétique.

En l'absence d'avis contraire, le vote portera sur toutes les suppressions – créations de poste proposées.

13.4 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Chargé-e de mission musiques actuelles

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste de « Chargé-e de mission musiques actuelles » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 5/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste de « Chargé-e de mission musiques actuelles » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 6/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste de « Chargé-e de mission musiques actuelles », à temps non complet (5/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Chargé-e de mission musiques actuelles », à temps non complet (6/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.5 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Responsable de site RENAZÉ

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste de « Responsable de site Renazé » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 3/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste de « Responsable de site Renazé » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 2/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste de « Responsable de site Renazé », à temps non complet (3/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Responsable de site Renazé », à temps non complet (2/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.6 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 2.50/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 3/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (2.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (3/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.7 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 4.25/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 12.50/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (4.25/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (12.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.8 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 16.25/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;
- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 10/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (16.25/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (10/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.9 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 1.25/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 12.50/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (1.25/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (12.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.10 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 18.75/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 15.75/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (18.75/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (15.75/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.11 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 0.50/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (0.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.12 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 0.50/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (0.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.13 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 8.25/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;

- À temps non complet 2/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (8.25/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (2/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.14 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 14/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;
- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 13/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (14/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (13/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.15 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 6.25/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 6.50/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (6.25/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (6.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.16 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;

- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 3.75/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;
- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 3.50/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (3.75/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (3.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.17 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 12.50/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;
- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps complet 20/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (12.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps complet (20/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.18 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 1/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (1/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.19 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;

- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
 - À temps non complet 4/20^{ème} ;
 - Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;
- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
 - À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
 - À temps non complet 4.50/20^{ème} ;
 - Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (4/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (4.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.20 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
 - À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
 - À temps non complet 5/20^{ème} ;
 - Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;
- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
 - À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
 - À temps non complet 7.75/20^{ème} ;
 - Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (5/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (7.75/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.21 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 16.25/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 10.75/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (16.25/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (10.75/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.22 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 9.50/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (9.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.23 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 17.60/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 12.60/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (17.60/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (12.60/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.24 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 1/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (1/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.25 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 2/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (2/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.26 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 6/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (6/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.27 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 3/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 2/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (3/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (2/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.28 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 10/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (10/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.29 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 5/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 8/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (5/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (8/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.30 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 1/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (1/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.31 PÔLE CULTURE – ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Enseignant-e

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps non complet 17.9/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

- De créer un poste d'« Enseignant-e » ;
- À compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- À temps complet 18.7/20^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (17.9/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps complet (18.7/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignements Artistiques, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.32 PÔLE SPORT – TOURISME – Assistant-e administratif-tive

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 16 mars 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 avril 2026,

M. Clément BEUCHER expose au Conseil que les missions sur le poste ont évolué depuis ces dernières années, que ces dernières correspondent aujourd'hui aux missions qui incombent au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et qu'il est nécessaire :

- De supprimer un poste d'« Assistant-e Administratif-tive » ;
- À compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- À temps complet 35/35^{ème} ;
- Sur le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

- De créer un poste d'« Assistant-e Administratif-tive » ;
- À compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- À temps complet 35/35^{ème} ;
- Sur les cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Assistant-e Administratif-tive », à temps complet (35/35^{ème}), sur le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2026,
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Assistant-e Administratif-tive », à temps complet (35/35^{ème}), sur les cadres d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Adjoints Administratifs Territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2026,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

13.33 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – Actualisation au 1/09/2026 – ANNEXE C

M. Clément BEUCHER, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que le tableau des emplois est présenté pour actualisation suite aux décisions concernant les créations et les suppressions de poste.

Le détail des modifications est présenté en Annexe (**Annexe C**).

- Assistant-e Administratif-tive :0.00 ETP

- Chargé-e de mission musiques actuelles :	+ 0.15 ETP
- Responsable de site Renazé :	- 0.05 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.03 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.41 ETP
- Enseignant-e :	- 0.31 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.56 ETP
- Enseignant-e :	- 0.15 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.03 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.03 ETP
- Enseignant-e :	- 0.31 ETP
- Enseignant-e :	- 0.05 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.01 ETP
- Enseignant-e :	- 0.01 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.38 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.05 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.03 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.14 ETP
- Enseignant-e :	- 0.28 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.48 ETP
- Enseignant-e :	- 0.25ETP
- Enseignant-e :	- 0.05 ETP
- Enseignant-e :	- 0.10 ETP
- Enseignant-e :	- 0.30 ETP
- Enseignant-e :	- 0.05 ETP
- Enseignant-e :	- 0.50 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.15 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.05 ETP
- Enseignant-e :	+ 0.04 ETP
- Total :	+ 0.00 ETP

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 mars 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 54

Votants : 58 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (58 votants)

- ⇒ **VALIDE** le tableau des emplois actualisé et présenté en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

14 INFORMATIONS DIVERSES

14.1 Rappel/Invitation – Théâtre Santé – Jeudi 7 mai 2026

Sur la prévention du mal-être, le Président rappelle l'invitation à découvrir un spectacle pas comme les autres :

La pièce « Après la Pluie » proposée par la compagnie des chercheurs d'Art le jeudi 7 mai 2026, à 14h30 et à 19h30, à l'Espace Saint Clément de CRAON.

Les conseillers sont invités à relayer cette invitation autour d'eux.

[Annexe D – Affiche « Après la Pluie »](#)

14.2 Décisions du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Administration générale :

Date de la décis*	N° déléгат*	Compétence	Objets	Montant
03/03/2026	19*	Économie	Vente logement - 3 rue des Lilas à Cuillé	60 000,00 €
11/03/2026	19*	Économie	Vente terrain - ZA des rues à Cossé-le-Vivien	53 494,56 € HT
11/03/2026	19*	Logement	Vente logement - 68 rue de la Libération à Laubrières	70 300,00 €
16/03/2026	3*	Économie	Bail commercial - Exonération 2 mois de loyer - Commerce - Athée	

Finances :

N déléгат*	Compétence	Objet du marché	Type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant de l'offre lot
	Voirie	Curage de fossés - Programme 2026	Travaux	1	ZLTP	70 731,25 €
2				ZLTP	56 779,49 €	
Total				127 510,74 €		
	Voirie	Renforcement de structures - Programme 2026	Travaux	1	PIGEON TP	200 430,20 €
2				JUGE CAMILLE	208 328,96 €	
3				PIGEON TP	177 588,16 €	
Total				386 517,12 €		
	Eau	Réhabilitation réservoirs St Alphan et Congrier	Travaux	1	TRASO	562 810,00 €
	Eau	Remplacement de deux surpresseurs d'air à l'usine de La Roche	Fourniture	1	FELIAS & MASSON	46 920,00 €

14.3 Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	CONSEIL - COMMISSION - CA	LIEU
Lundi 27 avril 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE (commissions)	CAI
Mardi 5 mai 2026	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	ESPACE TERTIAIRE
Mercredi 6 mai 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29
Mardi 12 mai 2026	20h00	CONFÉRENCE DES MAIRES	CAI
Lundi 18 mai 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mardi 26 mai 2026	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	ESPACE TERTIAIRE
Mardi 26 mai 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Lundi 15 juin 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mardi 23 juin 2026	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	ESPACE TERTIAIRE
Mercredi 24 juin 2026	20h00	CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS	29
Mardi 30 juin 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Lundi 6 juillet 2026	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
Mardi 8 septembre 2026	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	ESPACE TERTIAIRE
Mardi 15 septembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
22 ou 29 septembre 2026	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	ESPACE TERTIAIRE
Mardi 27 octobre 2026	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	ESPACE TERTIAIRE

Mardi 3 novembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 24 novembre 2026	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASSAINISSEMENT	ESPACE TERTIAIRE
Mardi 2 décembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI

14.4 La Rincerie fête ses 30 ans

Mme Dorinne BALOCHE annonce que les « 30 ans de la Rincerie » auront lieu les 12 et 13/09/2026.

Lors de la première commission Sport-Tourisme prévue le 19/05/2026, des informations seront données aux communes en vue de la préparation de cet évènement. Il s'agira de désigner un représentant par commune pour la construction d'un radeau qui traversera l'étang de La Rincerie.

14.5 Visite de la Préfète le 2 Juin

Le Président rappelle à l'assemblée que Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne, sera en visite au CAI de CRAON le Mardi 2/06/2026 à compter de 14h pour rencontrer les maires du territoire. La présence d'un grand nombre d'élus est donc requise pour cette réunion.

Fin de la séance à 22h19

Christophe LANGOUET



Président

Hervé TISON



Secrétaire de séance